

Direction générale de Pôle emploi
Paris, le 25 mars 2020

--- PÔLE EMPLOI FACE À LA CRISE SANITAIRE COVID-19 ---
**ACTUALISATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI
ET MOBILISATION DES SERVICES DE PÔLE EMPLOI**

Actualisation des demandeurs d'emploi

L'ensemble des demandeurs d'emploi, y compris ceux arrivant en fin de droit après le 1^{er} mars, doivent s'actualiser à compter du samedi 28 mars et ce jusqu'au mercredi 15 avril minuit. Le fait de s'actualiser et de déclarer être toujours à la recherche d'un emploi pendant cette période de confinement est nécessaire pour pouvoir rester inscrit et continuer à bénéficier des services de Pôle emploi. L'actualisation permet aux personnes indemnisées de continuer à percevoir leur allocation.

- Pour les demandeurs d'emploi arrivant en fin de droit après le 1^{er} mars, le Gouvernement ayant décidé de la prolongation des droits à l'allocation d'aide de retour à l'emploi (ARE) et à l'allocation de solidarité spécifique (ASS) pendant la période de confinement, le versement de ces allocations sera prolongé jusqu'à la fin de cette période. L'allongement se fera de manière automatique de la part de Pôle emploi, sous réserve bien sûr de l'actualisation des demandeurs d'emploi concernés, et sera effectif pour les paiements intervenant à compter de début avril.

L'actualisation se fait en ligne sur pole-emploi.fr, via l'appli mobile « Mon espace » ou par téléphone au 3949. À ce numéro, les demandeurs d'emploi peuvent s'actualiser en répondant aux questions automatiques dès le 28 mars. **Pour les demandeurs d'emploi qui auraient besoin d'un accompagnement plus spécifique de la part d'un conseiller, Pôle emploi a pris ses dispositions pour renforcer l'accueil téléphonique au 3949 à compter du lundi 30 mars.**

- Les 178 000 demandeurs d'emploi qui s'actualisent habituellement en agence, sont contactés par SMS, dès le 25 mars, et par courrier afin de leur présenter ces dispositifs. Ils sont également appelés par leur conseiller lorsque celui-ci dispose de leurs coordonnées. Les modalités d'actualisation pour ce mois-ci leur seront ainsi précisées.
- Pour les demandeurs d'emploi résidant à Mayotte, en raison de la situation particulièrement critique combinée à un très faible taux d'équipement numérique, l'actualisation se fera automatiquement dès le samedi 28 mars.

Une campagne d'information sera diffusée en radio à partir du jeudi 26 mars pour rappeler aux demandeurs d'emploi qu'ils doivent s'actualiser.

Mobilisation des services de Pôle emploi

Pôle emploi assure la continuité de ses missions de service public pendant la crise sanitaire. L'ensemble de ses conseillers est mobilisé pour accompagner les demandeurs d'emploi et les entreprises et répondre à distance à leurs questions et à leurs besoins.

Retrouvez l'actualité de Pôle emploi sur : <http://www.pole-emploi.org/accueil/>
Twitter : @pole_emploi

SERVICE DE PRESSE PÔLE EMPLOI

Jennifer Reglain – 07 77 28 15 46 – jennifer.reglain@pole-emploi.fr
Pierre-Antoine Lachal – 06 09 52 75 01 – pierre-antoine.lachal@pole-emploi.fr

Les demandeurs d'emploi peuvent contacter leur conseiller par email. L'adresse email de leur conseiller référent est disponible dans leur espace personnel sur pole-emploi.fr dans la rubrique « Mes échanges avec Pôle emploi – Mes contacts en agence », et sur l'appli mobile « Mon espace », rubrique « Mon conseiller ». Ils peuvent aussi contacter Pôle emploi par téléphone au 3949.

Pour les entreprises, les conseillers sont disponibles par téléphone au 3995, sur leurs lignes directes et via l'espace recruteur sur pole-emploi.fr. Lorsqu'ils en disposent, les recruteurs peuvent également utiliser le numéro de téléphone portable de leur conseiller entreprises habituel.

Les agences de Pôle emploi n'accueillent provisoirement pas de public, afin de soutenir l'effort collectif de confinement, mais l'activité continue. Les demandeurs d'emploi ne doivent pas se déplacer en agence, mais ils peuvent contacter les conseillers par email ou par téléphone au 3949, aux horaires d'ouverture habituels de l'agence.

- ✓ Pour rappel, la foire aux questions des demandeurs d'emploi et des entreprises est disponible à l'adresse suivante : <http://www.pole-emploi.org/accueil/communiques/pole-emploi-face-a-la-crise-sanitaire-covid-19-reponses-aux-questions.html?type=article>

À propos de Pôle emploi :

Pôle emploi est l'opérateur public de référence du marché de l'emploi. Dans le cadre de sa mission de service public, l'établissement s'engage à garantir l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement des entreprises. Pôle emploi s'appuie sur 900 agences de proximité et relais et le site pole-emploi.fr reçoit 45,3 millions de visites par mois.

Retrouvez l'actualité de Pôle emploi sur : <http://www.pole-emploi.org/accueil/>

Twitter : @pole_emploi

SERVICE DE PRESSE PÔLE EMPLOI

Jennifer Reglain – 07 77 28 15 46 – jennifer.reglain@pole-emploi.fr

Pierre-Antoine Lachal – 06 09 52 75 01 – pierre-antoine.lachal@pole-emploi.fr